

## LE SERVICE EN 4 ÉTAPES



### AVIS DE VIDANGE AU CITOYEN ENVOYÉ PAR L'ENTREPRENEUR

Un avis vous sera expédié par la poste environ 15 jours avant la visite. L'avis de vidange contiendra les coordonnées de la personne à rejoindre en cas d'absence prolongée, en cas de plainte ou pour obtenir des renseignements supplémentaires.



### MESURES À PRENDRE PAR LE CITOYEN

Il est de votre responsabilité de localiser et de dégager vos couvercles afin de permettre l'accès. Vous devez laisser un espace libre de 15 cm (6 po) autour des couvercles.

De plus, vous devez libérer le passage vers votre fosse en laissant libre la voie d'accès.



### LA VIDANGE

L'entrepreneur doit obligatoirement vidanger les deux compartiments de votre fosse. À la fin de toute opération de vidange, seuls les couvercles seront soigneusement remis à leur place.



### LE BON DE VIDANGE ET L'ACCROCHE-PORTE

Une fois le travail effectué, l'entrepreneur remplira un bon de vidange. Il vous laissera également un accroche-porte pour vous signifier un travail accompli ou un contretemps.



## MESURES À PRENDRE PAR LE CITOYEN

Afin que le travail soit accompli, vous devez vous assurer de prendre les mesures suivantes :

### LES COUVERCLES

- › Déterrer les deux couvercles et éloigner la terre.
- › Dégager **15 cm (6 po)** autour des couvercles.
- › Identifier par un drapeau ou une perche.

Dans le cas où les couvercles sont vissés ou boulonnés, vous devez dévisser les couvercles avec des outils, au préalable, afin que nous puissions vider votre fosse.

Pour éviter les risques d'accident, vous pouvez sécuriser les couvercles de la fosse en remplaçant deux boulons à la main, jusqu'au moment de la vidange.

### L'ACCÈS

- › Adresse (numéro de la résidence) visible du chemin principal.
- › Barrière ouverte, accès rapide et facile à la fosse.
- › Stationnement dégagé, sans véhicule, arbres élagués.
- › La distance entre l'aire d'accès destinée à recevoir le véhicule et toute ouverture de la fosse septique à vidanger doit être inférieure à 40 mètres.
- › L'aire d'accès doit présenter une largeur supérieure à 4,2 mètres et une hauteur (dégagement) supérieure à 4,2 mètres.
- › Chien attaché loin des couvercles.

Pour certains éléments épurateurs (*Bionest, Ecobox, etc.*) **VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC LA RÉGIE** afin de vous assurer de respecter la procédure recommandée par le fabricant.

## SIGNES DE PROBLÈMES

- › Le gazon recouvrant votre champ d'épuration est particulièrement vert ;
- › L'eau tarde à être évacuée par les conduits ;
- › Une odeur d'égout se dégage à proximité de votre champ d'épuration ;
- › Un liquide gris ou noir apparaît à la surface du terrain ;
- › L'analyse de l'eau de votre puits ou de celui de votre voisin révèle une contamination.

## CONSEILS PRATIQUES

- › Éviter d'utiliser des doses excessives de produits nettoyants ;
- › Utiliser des produits nettoyants biodégradables ;
- › Ne pas déverser de résidus domestiques dangereux ;
  - Éviter de nettoyer vos pinceaux dans l'évier ;
  - Apporter vos résidus domestiques dangereux à l'écocentre ;
- › Éviter l'usage d'un broyeur à déchets.

POUR NOUS JOINDRE :

### SERVICES SANITAIRES R. BONNEAU

Téléphone : 418 275-8080

### RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN

Téléphone : 418 669-0513 / 418 239-0513

Télécopieur : 418 212-8010

[www.rmrlac.qc.ca](http://www.rmrlac.qc.ca)

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK ET SUR TWITTER!



NOUVEAU SERVICE MUNICIPAL

# VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

MRC DOMAINE-DU-ROY



**RMR**

Régie des matières résiduelles  
du Lac-Saint-Jean

## SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Dès le printemps 2012, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean sera en charge, par le biais d'un entrepreneur, de la vidange, du transport et du traitement des eaux usées des résidences principales et secondaires non desservies par un réseau d'égout public.

### CE SERVICE EST OBLIGATOIRE.

En octobre 2011, les MRC du Lac-Saint-Jean ont adopté une réglementation relative à la vidange des fosses septiques. Cette initiative a été prise afin de se conformer aux normes gouvernementales visant à protéger l'environnement.

Vous trouverez dans ce présent dépliant, toute l'information nécessaire concernant ce nouveau service. Si toutefois vous désirez obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec la Régie.

**Un pas vers le développement durable!**



## COÛTS DU SERVICE

Des frais, selon votre type d'habitation, seront imposés sur votre compte de taxes municipales annuel. Le coût d'une vidange a été fixé à 90,50 \$ par année pour une occupation permanente vidangée aux 2 ans et 45,25 \$ par année pour une occupation saisonnière vidangée aux 4 ans.



## CALENDRIER

Les résidences (permanentes et secondaires) bénéficiant du service seront visitées durant la période de l'année comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre. L'horaire des vidanges sera affiché en début d'année au [www.rmlac.qc.ca](http://www.rmlac.qc.ca)

## LE SERVICE

Selon la réglementation en vigueur, les installations septiques dont la fosse doit être vidangée aux 2 ans (permanents) ou aux 4 ans (saisonniers) sont :

- › Les fosses septiques reliées à un champs d'épuration ou tout autre système de traitement ;
- › Les fosses contenant les eaux ménagères ;
- › Les fosses de rétention (fosses scellées)\* ;
- › Les puisards.

\* Service sur appel du propriétaire

Les citoyens dont la vidange est nécessaire en 2012 et dont le secteur ne sera desservi qu'en 2013, peuvent déposer leur demande auprès de l'entrepreneur.

## SERVICE HORS TAXATION

**Toute autre vidange non planifiée par le service est aux frais du propriétaire.**

### VIDANGE PLUS FRÉQUENTE

Pour les installations nécessitant une vidange plus fréquente que celle planifiée par la Régie, le propriétaire devra faire appel à l'entrepreneur de son choix.

### LES FOSSES DE RÉTENTION (vidange additionnelle)

Pour les vidanges en supplément au service offert par la taxation, le propriétaire devra faire appel à l'entrepreneur de son choix.

### LES VIDANGES D'URGENCE

Pour les vidanges d'urgence qui doivent être effectuées en raison d'un débordement, d'un changement de fosse ou d'un problème de pompe, le propriétaire devra faire appel à l'entrepreneur de son choix.

À noter que les vidanges d'urgence hors saison (novembre à avril) ne sont pas comprises dans le service. Les propriétaires devront alors faire appel aux entreprises privées.

## POUR PROLONGER LA DURÉE DE VIE DE VOTRE INSTALLATION SEPTIQUE

### ÉVITEZ D'UTILISER DES DOSES EXCESSIVES DE PRODUITS NETTOYANTS

Les désinfectants, javellisants, détergents et autres produits d'entretien ménager contiennent des substances qui ne se décomposent pas dans une installation septique. Il en va de même des concentrations élevées de savon.

### NE DÉVERSEZ PAS DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Les peintures, les huiles, les décapants, les médicaments et les autres produits dangereux aux pictogrammes évocateurs ne doivent pas se retrouver dans votre installation septique.

### ÉVITER L'USAGE D'UN BROUYEUR À DÉCHETS.

L'utilisation de cet équipement augmente jusqu'à 20 % la quantité de matières organiques à décomposer dans l'installation septique et en réduit l'efficacité.